

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME  
DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE**

Procès-verbal de la réunion tenue le 15 janvier 2014, à 18 heures,  
au 555, rue Chabanel Ouest, 6<sup>e</sup> étage.

**Étaient présents :**

Madame Caroline Parent

Messieurs Harout Chitilian, Jean-Guy Dépatie, André Émond, Pierre Gagnier,  
André Leguerrier et Jean-François Viens

**Invités :**

Mesdames Marie Caron et Marie-Claude Lemelin

Messieurs Pierre Alarie, Richard Blais, Gilles Côté et Jason Jalbert

*La réunion commence à 18 heures 10.*

**1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé :

**D'ADOPTER L'ORDRE DU JOUR TEL QUE PROPOSÉ.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2. Suivi des dossiers antérieurs**

*Les membres ont été informés du suivi des dossiers traités lors de  
la dernière séance de travail par le tableau qui leur a été remis.*

**3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du  
11 Décembre 2013.**

Il est proposé :

**D'ADOPTER LE PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU  
11 DÉCEMBRE 2013.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4. Prochaine rencontre**

*La prochaine rencontre aura lieu le mercredi 5 février 2014, à 18 heures, au 555, rue Chabanel Ouest, 6<sup>ème</sup> étage, salle du conseil.*

**5. Objets soumis à l'étude du comité.**

*Les trois premiers dossiers étant des démolitions, le public est invité à assister aux présentations. Deux personnes sont présentes; il s'agit des requérants des points 5.2 et 5.3, Messieurs Jacques Nicolas et Giovannino Sampogna. Ils s'expriment suite à la présentation de leurs projets et ils sortent avant la délibération.*

**5.1 a) Dossier D2014-001:** Rendre une décision, en vertu du Règlement sur la démolition d'immeuble (RCA11 09009) quant à une demande de permis de démolition – 1950, rue Sauriol Est – Lot 1742667 du cadastre du Québec.

Monsieur Jason Jalbert présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la Direction du développement du territoire (DDT).

- Considérant** que le Comité accepte que le bâtiment soit démoli;
- Considérant** que l'élévation latérale gauche n'a pas la cohérence souhaitée quant à la fenestration;
- Considérant** que le rangement adossé à la façade latérale droite s'intègre mal à l'ensemble;
- Considérant** que le haut des portes et fenêtres de la façade latérale droite aurait avantage à être aligné;
- Considérant** que le trottoir de la façade principale devrait être déplacé pour ne pas nuire à l'arbre existant;
- Considérant** que l'arbre à planter devrait être localisé sur la propriété privée puisque la Ville procèdera elle-même au remplacement de l'arbre public à abattre près de l'allée d'accès véhiculaire.

Il est proposé :

**D'APPROUVER LA DÉMOLITION;**

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET DE REMPLACEMENT SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES CONDITIONS SUIVANTES, À ÊTRE VALIDÉES PAR LA DDT :**

1. LA FENESTRATION DES FAÇADES LATÉRALES DEVRA ÊTRE RETRAVAILLÉE DE MANIÈRE À PRÉSENTER UN CARACTÈRE PLUS HARMONIEUX ET POUR ALIGNER LE HAUT DES OUVERTURES;
2. LES ESPACES DE RANGEMENT EXTÉRIEURS DEVRONT ÊTRE RETRAVAILLÉS POUR EN ASSURER UNE MEILLEURE INTÉGRATION;
3. LE TROTTOIR DE LA FAÇADE PRINCIPALE DEVRA ÊTRE DÉPLACÉ POUR ÉVITER DE NUIRE AUX ARBRES EXISTANTS;
4. UN NOUVEL ARBRE DEVRA ÊTRE LOCALISÉ SUR LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.1 b) Dossier 2144871001 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, l'aménagement d'une voie d'accès pour deux unités de stationnement intérieures à une distance inférieure à 7,5 m d'une autre voie d'accès ainsi qu'une cour anglaise en façade à plus d'un mètre de profondeur pour le futur bâtiment, rue Sauriol E, lot 1742667 du cadastre du Québec.

Monsieur Jason Jalbert présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

**Considérant**

que la cour anglaise peut être approuvée telle que proposée;

**Considérant**

que la distance entre les deux entrées charretières, bien qu'inférieure au minimum prescrit, est supérieure à la distance existante.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DE LA COUR ANGLAISE ET DE LA DISTANCE ENTRE LES DEUX ENTRÉES CHARRETIÈRES, TELLES QUE PROPOSÉES PAR LE REQUÉRANT.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.2 Dossier D2014-002:** Rendre une décision, en vertu du Règlement sur la démolition d'immeuble (RCA11 09009) quant à une demande de permis de démolition – 9300, rue St-Hubert – Lot 1997225 du cadastre du Québec.

Monsieur Jason Jalbert présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

- Considérant** que le bâtiment est déjà démolì, ce que déplore le Comité;
- Considérant** que le requérant a exprimé sa volonté de construire une toiture à versants;
- Considérant** que le requérant s'est dit prêt à se conformer aux autres points soulevés par la DDT;
- Considérant** que le Comité considère qu'une toiture à versants s'intègre difficilement au milieu d'insertion;
- Considérant** que le volume d'accès au sous-sol sur la façade sur Chabanel ne s'intègre pas au reste du bâtiment;
- Considérant** que la pierre de parement ne devrait être utilisée que comme matériau secondaire à une brique d'argile de petit format;
- Considérant** que le design de l'entrée principale ne présente pas la cohérence souhaitée;
- Considérant** que le plan d'aménagement paysager soumis est incomplet.

Il est proposé :

**D'APPROUVER LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT;**

**DE DEMANDER QUE LE PROJET DE REMPLACEMENT SOIT RESSOUMIS AU COMITÉ A PRÈS AVOIR ÉTÉ RETRAVAILLÉ EN PROFONDEUR POUR Y INTÉGRER LES ÉLÉMENTS MENTIONNÉS CI-DESSUS, NOTAMMENT UNE TOITURE PLATE ET UN PLAN D'AMNAGEMENT PAYSAGER COMPLET, ET POUR ASSURER UNE MEILLEURE INTÉGRATION DU BÂTIMENT À SON MILIEU D'INSERTION.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**5.3 Dossier D2014-003:** Rendre une décision, en vertu du Règlement sur la démolition d'immeuble (RCA11 09009)

quant à une demande de permis de démolition – 8965,  
rue Clark – Lot 1998722 du cadastre du Québec.

Monsieur Jason Jalbert présente le dossier et émet un avis favorable avec réserves et recommandations au nom de la DDT.

**Considérant** que la démolition du bâtiment est acceptable malgré le fait que ce type d'habitation soit en voie de disparition;

**Considérant** que le garage proposé en sous-sol a pour effet de monter le niveau du rez-de-chaussée jusqu'à un niveau excessif et nuisible à l'intégration du bâtiment dans son milieu d'insertion;

**Considérant** que l'arbre public doit être préservé;

**Considérant** qu'un plan d'aménagement paysager est nécessaire pour bien harmoniser les espaces extérieurs de la propriété;

**Considérant** qu'un des logements devrait prévoir une troisième chambre.

Il est proposé :

**D'APPROUVER LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT;**

**DE DEMANDER QUE LE PROJET DE REMPLACEMENT SOIT RESSOUMIS AU COMITÉ APRÈS AVOIR ÉTÉ RETRAVAILLÉ EN PROFONDEUR SELON LES COMMENTAIRES EXPRIMÉS CI-DESSUS, NOTAMMENT PAR L'ÉLIMINATION DU GARAGE EN PLONGÉE ET DU RABAISSEMENT DU NIVEAU DU REZ-DE-CHAUSSÉE, ET DE FOURNIR UN PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER COMPLET.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.4 Dossier 2134871011:** Demande d'approbation, dans le cadre de la démolition D2013-002 (9830 rue De La Roche), en vertu du Titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser la construction d'un bâtiment sur le lot 2 496 437 du cadastre du Québec.

Monsieur Jason Jalbert présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

**Considérant** que le projet proposé représente une amélioration notable sur les versions précédentes;

- Considérant** que le parement d'acrylique proposé devrait être remplacé par un autre matériau;
- Considérant** que le noir proposé pour les corniches aurait avantage à être remplacé par une couleur un peu moins contrastée;
- Considérant** que la double corniche ceinturant la toiture plate devrait comporter deux couleurs différentes pour adoucir la transition et diminuer l'effet massif qu'elle projette;
- Considérant** que l'élément décoratif trapézoïdal proposé au dessus de l'entrée n'est pas souhaitable;
- Considérant** que l'ajout de fenêtres sur la façade latérale au dessus de la toiture plate permettrait un apport de lumière intéressant à l'intérieur de la maison.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET DE REMPLACEMENT PROPOSÉ SOUS RÉSERVE DE L'INTÉGRATION DES ÉLÉMENTS MENTIONNÉS CI-DESSUS, À ÊTRE VALIDÉS PAR LA DDT.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.5 Dossier 2134871012:** Demande d'approbation en vertu du Titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, visant à autoriser la construction d'un bâtiment ainsi que l'aménagement de deux voies d'accès pour stationnements implantées à une distance inférieure à 7.5 m d'une autre voie d'accès et dont la largeur d'une d'elles dépasse la largeur permise, rue de Lille, lot 1743048 du cadastre du Québec.

Monsieur Jason Jalbert présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

- Considérant** que la réduction de largeur des allées d'accès en dépression n'est pas souhaitable pour des raisons de manœuvrabilité;
- Considérant** que seule la partie plate de l'allée d'accès du côté droit pourrait être réduite en largeur pour atténuer les effets négatifs sur les racines de l'arbre public;
- Considérant** que la distance insuffisante entre les allées d'accès est acceptable.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET DANS SON ENSEMBLE SOUS RÉSERVE DES AJUSTEMENTS MENTIONNÉS CI-DESSUS.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

- 5.6 Dossier 2144871002:** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, visant à autoriser un pourcentage de maçonnerie inférieur à 80% pour une des façades du bâtiment situé au 1575-1585 rue Antonio-Barbeau, lot 1489080 du cadastre du Québec.

Monsieur Jason Jalbert présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

**Considérant**

que les couleurs du crépi tel que réalisé sont acceptables.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU POURCENTAGE DE MAÇONNERIE EXISTANT SANS AUTRE CONDITION.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

- 5.7 Dossier 1144039001:** Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) afin d'autoriser la transformation d'une résidence pour personnes âgées en résidence de 5 logements au 95, boulevard Gouin Est - Zone 0236.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

**Considérant**

que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant**

que le projet devrait permettre la création de logements familiaux.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES RECOMMANDATIONS DE LA DDT.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.8 Dossier 2144039001:** Demande d'approbation, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser l'installation de compteurs électriques en façade au 10211, rue Saint-Urbain - demande de permis no. 3000737641.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

**Considérant** que le reste des bâtiments de cet ensemble ont déjà des compteurs en cour avant;

**Considérant** que le nouveau compteur aurait avantage à être dissimulé derrière des arbustes à feuillage persistant.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DE L'INSTALLATION DU COMPTEUR EN COUR AVANT SOUS RÉSERVE DE LA PLANTATION D'ARBUSTES À FEUILLAGE PERSISTANT À L'AVANT DE L'APPAREIL, CONDITIONNELLEMENT AUX RESTRICTIONS D'HYDRO-QUÉBEC.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.9 a) Dossier 1134039018:** Rendre une décision quant à une demande de dérogation mineure relative au nombre d'accès à une aire de chargement pour la construction d'un immeuble situé au 9035-9045, rue Jean-Pratt - lot 4 964 664.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que la seconde allée d'accès permettra une meilleure fluidité des déplacements de camions.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DE LA DÉROGATION DEMANDÉE.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.9 b) Dossier 2134039014:** Demande d'approbation, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser la construction d'un immeuble commercial au 9035-9045, rue Jean-Pratt, lot 4 964 664 du cadastre du Québec - demande de permis no. 3000685852.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que la couleur foncée de la perspective soumise est préférable au gris plus pâle proposé pour le volume avant du bâtiment;

**Considérant** que le bâtiment proposé s'intègre bien dans son milieu d'insertion.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU BÂTIMENT PROPOSÉ EN SUGGÉRANT D'UTILISER UN GRIS PLUS FONCÉ, COMPARABLE À CELUI DE LA PERSPECTIVE SOUMISE.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.10 Dossier 1134039015:** Rendre une décision, quant à l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant la création de 14 nouvelles zones de catégorie d'usage E.1 (1) (parc) à même les emprises excédentaires des bouts de rue riverains.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

**Considérant** que la rue Notre-Dame-des-Anges a été retranchée de la liste des zones visées en raison d'une pétition des résidents avoisinants, réduisant ainsi le nombre de zones à 13;

**Considérant** que ce projet s'inscrit dans le plan directeur de développement des berges adopté par l'arrondissement;

**Considérant** que le projet permettra de mieux contrôler l'accès aux emplacements visés et ainsi favoriser la quiétude du voisinage.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**5.11 Dossier 2140449001:** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), révision architecturale du PPCMOI approuvé par la résolution numéro CA13 090195 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) autorisant la démolition du bâtiment situé au 211, boulevard Henri-Bourassa Est et la construction d'un nouveau bâtiment d'habitation - Demande de permis à venir.

*Madame Caroline Parent et Monsieur André Émond sont invités à se retirer pour ce point en raison d'un conflit d'intérêt.*

Madame Marie Caron présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

**Considérant** que le projet proposé est considéré comme étant substantiellement conforme au PPCMOI adopté en 2013;

**Considérant** que le promoteur devrait prendre le temps de rencontrer le comité de citoyens pour leur présenter son projet avant l'approbation finale du Comité;

**Considérant** que les garde-corps de verre auraient tout avantage à être transparents à 100% et descendre devant l'épaisseur des balcons;

**Considérant** que l'ajout d'une rampe d'accès extérieure représente un recul par rapport au projet précédent;

**Considérant** que l'entrée principale devrait se faire au même niveau que le trottoir sur Henri-Bourassa et que la rampe d'accès ou l'appareil élévateur soit à l'intérieur du hall;

**Considérant** que la brique de parement devrait descendre plus près du sol.

Il est proposé :

**DE DEMANDER QUE LE PROJET SOIT RESOUMIS AU COMITÉ APRÈS AVOIR ÉTÉ RETRAVAILLÉ SELON LES COMMENTAIRES EXPRIMÉS CI-DESSUS ET APRÈS AVOIR ÉTÉ PRÉSENTÉ AU COMITÉ DE CITOYENS.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.12 Dossier 1130449013:** Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'occupation et l'aménagement des espaces extérieurs à des fins de stationnement sur les lots 1 489 075 et 1 489 076 du Cadastre du Québec - Bâtiment portant le numéro 1350 rue Mazurette - Zone 0339.

Madame Marie Caron présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que le nombre d'arbres proposé est insuffisant.

**Considérant** que le stationnement permettrait l'aménagement d'un îlot de plantations supplémentaire.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET PROPOSÉ SOUS RÉSERVE DE L'AJOUT DE 6 NOUVEAUX ARBRES EN PLUS DE CEUX PROPOSÉS, EMPLACEMENT À ÊTRE VALIDÉ PAR LA DDT.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.13 Dossier 2130449015:** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser une construction hors toit - agrandissement du bâtiment situé aux 8790-8792, rue Waverly - Demande de permis numéro 3000734472.

Madame Marie Caron présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

**Considérant** que la construction hors toit proposée ne s'intègre pas au milieu d'insertion;

**Considérant** que la hauteur du nouveau bâtiment étant déjà supérieure à ses voisins, il n'est pas souhaitable d'ajouter un volume supplémentaire au toit;

**Considérant** que l'ajout d'une construction hors toit pourrait poser un problème structural quant à l'accumulation de la neige sur le toit inférieur adjacent.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER LE REFUS DE LA CONSTRUCTION HORS TOIT.**

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

**5.14 a) Dossier 2144197002:** Rendre une décision conformément au Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant l'installation d'enseignes, situées au 1615-25, boulevard Gouin Est – Secteur significatif DD – Site du patrimoine – Demande 3000733388.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

**Considérant** que le matériau proposé pour les enseignes est acceptable;

**Considérant** que les enseignes n'auront pas d'effet négatif sur la propriété.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DES ENSEIGNES PROPOSÉES.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.14 b) Dossier 2144197003:** Rendre une décision conformément au Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant l'installation d'enseignes, situées au 1635, boulevard Gouin Est – Secteur significatif DD – Site du patrimoine – Demande 3000729513.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

**Considérant** que le matériau proposé pour les enseignes est acceptable;

**Considérant** que l'ajout d'un élément sur l'enseigne de béton gravé existante n'est pas souhaitable.

Il est proposé :

**DE REFUSER L'AJOUT D'UN ÉLÉMENT À L'ENSEIGNE DE BÉTON GRAVÉ EXISTANTE;**

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DES AUTRES ENSEIGNES.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.15 a) Dossier 2144197001:** Rendre une décision conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant l'agrandissement arrière et la transformation en façade pour le bâtiment situé au 2089 rue de l'île-de-la-Visitation – Secteur significatif DD – Site du Patrimoine – Demande de permis # 3000736807.

Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) ne s'oppose pas au projet.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET PROPOSÉ.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.15 b) Dossier 1144197001:** Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), quant à une demande de dérogation mineure visant à autoriser l'aménagement, en cour avant, de 2 espaces de stationnement et le dépassement du toit de la galerie pour le bâtiment sis au 2089 rue de l'île-de-la-Visitation – Demande de permis # 3000736807.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que l'aménagement des deux espaces de stationnement ne devrait pas compromettre la qualité du projet;

**Considérant** que la toiture en saillie proposée est souhaitable.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DE LA DÉROGATION PROPOSÉE.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.16 Dossier 2144197006:** Rendre une décision conformément au Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant le pourcentage de maçonnerie en-façade, pour le bâtiment situé au 9090, avenue du Parc – Demande 3000672066.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

**Considérant** que le choix de la brique mince proposée devrait être reconsidéré au profit d'un matériau plus durable;

**Considérant** que l'esprit du projet proposé est accueilli favorablement;

**Considérant** que les élévations soumises n'illustrent pas adéquatement le résultat visé;

**Considérant** que l'acier Corten proposé a la propriété de laisser des taches de rouille suite à son exposition aux intempéries et la brique pâle située juste en dessous en subirait les conséquences.

Il est proposé :

**DE DEMANDER QUE LE PROJET SOIT RESSOUMIS AU COMITÉ AVEC DES ÉLÉVATIONS COULEUR DE BONNE QUALITÉ ET APRÈS AVOIR TROUVÉ DES MATÉRIAUX DE SUBSTITUTION POUR LA BRIQUE MINCE ET L'ACIER CORTEN.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.17 Dossier 2144197005:** Rendre une décision conformément au Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant l'ajout d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite, au 290, Chabanel Ouest – PIIA – Demande 3000724098.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

**Considérant** que l'empiétement sur le domaine public est acceptable pour l'arrondissement;

**Considérant** que la rampe proposée est amovible.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DE LA RAMPE PROPOSÉE.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.18 Dossier 2144197004:** Rendre une décision conformément au Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant le remplacement du revêtement extérieur ainsi que des portes et fenêtres pour le bâtiment situé au 5763 boulevard Gouin Ouest – Parcours riverain – Demande de permis 3000735495.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

**Considérant** que les façades de rayonnement devront être analysée et rendues conformes au besoin;

**Considérant** que l'enseigne sur poteau devrait être enlevée;

**Considérant** qu'un effort d'harmonisation de l'alignement des fenêtres serait bénéfique au projet;

**Considérant** que la hauteur de la base de fenêtres de l'étage devra être analysée et rendue conforme au besoin.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET SOUS RÉSERVE DES COMMENTAIRES FORMULÉS CI-DESSUS, À ÊTRE VALIDÉ PAR LA DDT.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.19 Dossier 2134197015:** Rendre une décision conformément au Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant l'agrandissement et l'ajout d'une pergola sur le côté droit pour le bâtiment situé au 2500 boulevard Gouin Ouest – Secteur significatif D – Parcours riverain – Demande de permis 3000729911.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

**Considérant** que la couleur proposée est acceptable pour le Comité;

**Considérant** que les fenêtres existantes n'ayant pas d'impostes dans leur partie supérieure, le Comité s'interroge sur la pertinence d'en ajouter;

**Considérant** que les dessins d'origine devront être analysés pour valider le point précédent.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET PROPOSÉ SOUS RÉSERVE DE L'ENLÈVEMENT DES IMPOSTES EN PARTIE SUPÉRIEURE DES FENÊTRES SI LES FENÊTRES D'ORIGINE N'EN COMPORTAIENT PAS.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**6. Levée de l'assemblée**

Il est proposé :

**DE LEVER L'ASSEMBLÉE.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*L'assemblée est levée à 23 heures 30.*

  
\_\_\_\_\_  
Pierre Gagnier  
Président

  
\_\_\_\_\_  
Richard Blais  
Secrétaire de l'assemblée

Signé le 07 fév 2014